

savait et aimait trop sa Mère pour ne lui pas montrer sans retard que cette insigne faveur qu'il lui accordait était pour elle l'occasion d'exercer la vertu au degré le plus héroïque. Ce fut là le second rayon qui toucha sa sainte âme.

Marie vit que la donation solennelle qu'elle allait faire de Jésus à son Père devenait pour elle le moyen de se désapproprier entièrement de lui.

Cet enfant lui appartenait comme à personne au monde, et comme jamais enfant n'appartint à sa mère. De là découlaient pour elle toutes sortes de droits particuliers, profonds, et si légitimes qu'on peut les dire sacrés. Or, de plein gré, elle allait pour jamais s'en dessaisir, renonçant à en exercer un seul d'elle même et pour elle-même, et s'engageant à ne tirer de Jésus à son profit ni une joie, ni un honneur, ni un privilège quelconques. Sans doute, elle recevrait de lui des privilèges, des honneurs et des joies ; elle ne devait point l'ignorer et ne pouvait le lui défendre ; mais elle n'y mêlerait jamais une ombre de recherche ou d'intérêt personnel. Elle aliénait à tout jamais son Fils entre les mains de Dieu, consommant là ce religieux abandon de Jésus qu'elle avait commencé de faire dès sa naissance. Quoi que le Père céleste lui pût demander dans la suite de cette vie de leur Fils qu'il devait sacrifier tout entière,